



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°083/2023

**OBJET : Travaux d'assainissement- Fermeture de la rue du Général Leclerc du n°1 au n°7 et interdiction temporaire de stationnement, du 10 au 14 avril 2023.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Alken sise 2 parc des Fontelles, 78870 Bailly, en date du 3 avril 2023, pour le raccordement des réseaux eaux usées et eaux pluviales,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la rue du Général Leclerc et d'interdire le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Au vu des travaux d'assainissement, la rue du Général Leclerc, entre le n°1 et le n°7, sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, du 11 au 14 avril 2023.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, rue du Général Leclerc, entre le n°1 et le n°7, du 10 avril 2023, 20h00 au 14 avril 2023, 18h00.

**Article 3 :** L'intervention de la société sera limitée sur une tranche horaire de 8h30 à 16h00, du 11 au 14 avril 2023.

**Article 4 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 3 avril 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.